



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A CANDIDATURES

Pour le financement d'Equipes Mobiles de Psychiatrie du Sujet Âgé (EMPSA)

Cahier des charges

Autorité responsable de l'Appel à Candidatures (AAC) :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'appel à candidatures : 04-11-2022

Date de limite de dépôt des candidatures : 15-12-2022

Pour toute question : ars-idf-emq@ars.sante.fr

Préambule :

Dans un contexte de vieillissement de la population qui entraîne une hausse de la prévalence des troubles psychiques chez le sujet âgé, les équipes mobiles de psychiatrie du sujet âgé (EMPSA) se rendent au plus près du lieu de vie des personnes afin de permettre une prise en charge et une orientation adaptées, en délivrant un avis spécialisé.

Ces équipes pluri professionnelles mobilisent diverses compétences (médicale, infirmière, psychologique, etc.). Elles interviennent sur un territoire défini et à la demande des professionnels du réseau, pour des personnes âgées non connues de leur secteur psychiatrique ou en situation de rupture de soins.

Le présent appel à candidatures s'adresse aux établissements de santé porteurs d'une autorisation en psychiatrie adulte.

Les territoires possédant déjà une EMPSA ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures sauf si elles participent à une extension d'activité et à un regroupement de territoires.

Les projets devront avoir pour objectif de structurer la coopération sur leur territoire avec leurs partenaires, quel que soit leur statut, et tout particulièrement entre la psychiatrie, la gériatrie et les EHPAD ainsi que les intervenants à domicile.

A cet effet, les candidats au présent AAC pourront s'appuyer utilement sur le référentiel d'organisation des EMPSA défini dans le cadre de la mission confiée au Centre Ressource Régional de la Psychiatrie de la Personne Âgée. Ce document joint en annexe a vocation à décrire l'organisation-type des EMPSA.

I. Public visé et zones géographiques éligibles :

1. Public visé :

Les interventions des équipes mobiles psychiatriques s'adressent au public suivant :

- Les personnes âgées présentant des troubles psychiatriques, quels qu'ils soient, et au premier rang desquels les troubles anxieux et les épisodes dépressifs souvent associés à un risque suicidaire ; il peut s'agir de troubles inauguraux, de début tardif, ou de pathologies d'évolution chronique ayant débuté à un âge plus précoce ; les troubles graves de la personnalité et les troubles de l'usage de l'alcool ou d'autres produits en font partie ;
- Les personnes souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée, ou d'une maladie de Parkinson ou apparentée et présentant des symptômes psycho-comportementaux. Ces troubles sont à l'intersection de la neurologie, de la gériatrie et de la psychiatrie.

Une EMPSA dispense un avis spécialisé pour des personnes âgées de 60 ans et plus, souffrant de troubles psychiatriques anciens ou de survenue récente. Sauf cas particuliers de rupture de soins, l'EMPSA n'intervient pas auprès des personnes faisant déjà l'objet d'un suivi psychiatrique.

De plus, la spécificité de ce public inclut de fréquentes comorbidités (somatiques, cognitives, mais aussi psychiatriques et en addictologie), associées à des prescriptions multiples et à une perte d'autonomie plus précoce et de plus en plus importante.

2. Zones géographiques éligibles :

L'équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé est installée au sein d'un établissement siège disposant d'une autorisation en psychiatrie.

Son implantation territoriale se fait en cohérence avec les secteurs desservis par l'établissement de santé de rattachement, le périmètre du dispositif d'appui à la coordination (DAC) ainsi qu'avec les données démographiques du territoire.

Plusieurs établissements de santé peuvent s'associer, par voie de convention, pour mettre en place une équipe intersectorielle, c'est-à-dire qui dessert plusieurs secteurs de psychiatrie qui ne sont pas forcément rattachés au même établissement. Dans ce cas, les établissements devront s'entendre sur les modalités de collaboration et sur la désignation d'un établissement porteur principal. Ces modalités devront être explicitées dans le dossier de candidature.

Les zones blanches identifiées figurent en annexe du présent cahier des charges.

II. Modalités d'organisation et de fonctionnement des EMPSA :

Une EMPSA intervient sur le lieu de vie, c'est-à-dire au domicile ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

1. Missions :

Les équipes mobiles disposant de compétences en psychiatrie de la personne âgée (équipes de second recours) interviennent à la demande des professionnels du premier recours intervenant auprès des résidents (médecin traitant, médecin coordonnateur et équipe de l'EHPAD) et des personnes à domicile.

Elles visent à favoriser la mise en place d'un projet de soins spécifiques et personnalisés des personnes prises en charge. Elles portent également une attention particulière à la situation des aidants.

Leurs missions sont les suivantes :

- Repérer et diagnostiquer d'éventuels troubles, et réaliser/programmer des bilans complémentaires, notamment au moment de l'admission de la personne âgée en EHPAD ;
- Orienter les choix thérapeutiques et donner des avis sur les thérapeutiques instaurées antérieurement ;
- Orienter vers la prise en charge la plus adaptée en fonction du niveau de soins requis et des ressources disponibles sur le territoire : centre médico-psychologique, consultations expertales, hôpitaux de jour, hospitalisation complète, etc, en évitant tout déplacement superflu ;
- Préparer, avec l'équipe de l'EHPAD (médecin coordonnateur et infirmier coordonnateur), le médecin traitant et les proches du résident, les entrées ou les sorties d'hospitalisation en psychiatrie, voire au sein d'autres services hospitaliers ;
- Effectuer des consultations de suivi pour certaines situations qui le nécessitent, mais sur une durée limitée ; en cas de nécessité d'un suivi plus régulier et plus prolongé, l'équipe mobile sollicite et organise un relais avec les structures de psychiatrie du territoire, le plus souvent celles du secteur concerné.

- Contribuer à la formation des personnels des EHPAD : apports théoriques, enjeux relationnels, savoir-faire, prise en compte des questions éthiques de bientraitance et de consentement aux soins ;
- Accorder aux équipes des temps réguliers d'écoute et de partages d'expériences.
- Informer et impliquer le médecin traitant lors des accompagnements et des décisions thérapeutiques ou d'hospitalisation, en lien avec l'équipe de l'EHPAD et les proches du résident ;
- Privilégier les décisions collégiales chaque fois que cela est possible ;
- Contribuer à structurer les liens avec l'offre de soins gériatriques en particulier dans le cadre des maladies neurodégénératives ;
- Coopérer avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) (notamment dans le cas des hébergements temporaires en EHPAD en sorties d'hospitalisation).

Par ailleurs, plusieurs partenariats doivent être conclus :

- Avec le secteur de psychiatrie dont les CMP et les autres acteurs de la psychiatrie ;
- Avec les autres équipes mobiles sanitaires intervenant en EHPAD (équipes mobiles gériatriques lorsqu'il ne s'agit pas d'équipes mobiles associant gériatrie et psychiatrie et équipes mobiles de soins palliatifs) et structures d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- Avec la filière gériatrique et l'offre de soins concernant la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et Parkinson et maladies apparentées ;
- Avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC) et les services sociaux

2. Les moyens humains et matériels :

Les EMPSA disposent à minima des intervenants suivants, sur la base d'un territoire de 500 00 habitants (en population générale) :

- **D'un temps plein de médecin psychiatre, de préférence spécialisé en psychiatrie de la personne âgée;**
- **Et de deux temps plein infirmiers (infirmier en pratique avancée en santé mentale ou infirmier en psychiatrie) ;**
- **D'un mi-temps de secrétariat.**

Les équipes peuvent être étoffées par d'autres types de professionnels (psychologue, cadre de santé, assistante sociale, psychomotricien, aides-soignants...) dans le cadre des moyens propres apportés par le porteur.

L'ensemble de l'équipe doit être formé spécifiquement aux techniques d'évaluation psychiatrique et avoir des intérêts marqués pour le travail en mobilité et la clinique de la personne âgée.

La coordination est assurée par l'un des professionnels de l'équipe (généralement médecin ou infirmier).

Des réunions de synthèse et de coordination sont organisées selon une fréquence propre à l'équipe (journalière, hebdomadaire...) afin de discuter des situations et d'organiser l'activité de l'équipe.

Elles développent également l'utilisation de la télémédecine sous forme de téléconsultation et de télé expertise.

En matière d'équipements, les EMPSA doivent être dotées de :

- **Locaux** : l'équipe mobile doit disposer de locaux dédiés au sein de l'établissement de rattachement, équipés d'ordinateurs et de téléphones pour assurer le travail de coordination, de réception et de suivi des demandes. Ces locaux doivent également pouvoir, selon les cas, accueillir les patients pour une consultation.
- **Moyens de locomotion** : en fonction de la zone géographique qu'elle dessert, des moyens satisfaisants de mobilité doivent être mis à la disposition des professionnels (véhicule dédié, vélos, remboursement intégral des transports publics).
- **Moyens de communication** : l'équipe doit disposer d'une adresse mail générique dédiée et d'un numéro de téléphone unique (identification claire et facilitation de la prise de contact).

III. Evaluation :

Le suivi de l'activité est essentiel afin de valoriser la totalité des activités réalisées, qu'il s'agisse des visites à domicile (VAD) ou des temps hors VAD (démarches par mail, par téléphone, temps de coordination, recherche d'informations, rédaction et envoi de comptes rendus, etc.).

La réalisation d'un rapport d'activité annuel sera facilitée par la mise en place d'un tableau de suivi et par l'élaboration d'indicateurs adaptés tels que décrits dans le référentiel d'organisation des EMPSA.

IV. Modalités de dépôt des candidatures et de sélection :

Les propositions devront être renseignées au moyen du dossier de réponse fourni en annexe.

Le dossier, dûment signé par le porteur, sera transmis par courriel (format Word ou PDF) à l'adresse suivante en mentionnant dans l'objet la référence (**AAC EMPSA Mesure 5**) à l'appel à candidature :

ars-idf-emg@ars.sante.fr

Pour toute question relative à cet appel à candidature, un courriel pourra être adressé à cette adresse.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 15 décembre 2022 par courrier électronique à l'adresse référencée ci-dessus.

Une commission de sélection procédera à l'examen des dossiers et sélectionnera les projets au regard de leur qualité, de leur opérationnalité et de leur coût.

Une décision de la Directrice générale de l'ARS portant autorisation ou refus d'accompagnement sera notifiée aux candidats.

Annexe

Tableau des « zones blanches », non couvertes par une EMPSA en Ile-de-France

Département	Secteurs de psychiatrie adulte	Établissement de rattachement	Principales communes
PARIS (75)	75G05-06	GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences	8 ^e arrondissement
	75G13		14 ^e arrondissement
	75G17, 75G18		16 ^e arrondissement
	75G19, 75G20-21		17 ^e arrondissement
	75G22, 75G23, 75G24		18 ^e arrondissement
	75G27, 75G28, 75G29		20 ^e arrondissement
SEINE-ET-MARNE (77)	77G09-10	Grand hôpital de l'Est francilien (GHEF)	Coulommiers
	77G08	Centre hospitalier de Provins	Provins
	77G01, 77G02, 77G03, 77G04	Groupe hospitalier Sud Ile-de-France	Melun
YVELINES (78)	78G01, 78G02	Centre hospitalier François Quesnay	Mantes-la-Jolie
	78G04, 78G05, 78G06	Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye	Poissy, Saint-Germain-en-Laye
	78G03, 78G10	Centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux	Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux
ESSONNE (91)	Pas de zone blanche		
HAUTS-DE-SEINE (92)	Pas de zone blanche		
SEINE-SAINT-DENIS (93)	93G02	EPS Ville-Evrard	Ile-Saint-Denis, St-Ouen
	93G03		Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine
	93G09		Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Villemonble
	93G10		Montreuil
	93G11		Romainville, Noisy-le-Sec
	93G12		Les Lilas, Bagnolet
	93G15		Le Raincy, Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Coubron
	93G16		Neuilly-sur-Marne, Gagny
93G18	Gournay-sur-Marne, Noisy-le-Grand		

VAL-DE-MARNE (94)	94G01	Centre hospitalier Les Murets	Vincennes, Fontenay-sous-Bois
	94G02		Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne
	94G03		Champigny-sur-Marne
	94G04		Villiers-sur-Marne, La Queue-en-Brie
	94G05		Joinville-le-Pont, St-Maur-des-Fossés
	94G06	Hôpitaux universitaires Henri Mondor (AP-HP)	Maisons-Alfort
	94G07		Créteil
	94G08		Boissy-St-Léger
	94G09	CHI Villeneuve-St-Georges	Villeneuve-St-Georges
	94G12	Hôpital Paul Brousse (AP-HP)	Ivry-sur-Seine
VAL-D'OISE (95)	95G14 (en partie)	Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise	-